



Commune d'Oron

**LA MUNICIPALITE**

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE LA COMMUNE D'ORON**

**PREAVIS N° 10/2015**

**REGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS  
AUX ETUDES MUSICALES**

**2015**



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Loi sur les écoles de musique (LEM) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2012. Instituée par la LEM, la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), institution d'utilité publique, est chargée de la mise en œuvre de la loi.

De nombreuses réalisations ont pu être concrétisées depuis 2012, en particulier la reconnaissance de plus de 37 écoles de musique ainsi que la mise en route de la revalorisation des conditions salariales des enseignants. Le financement de ces mesures est assuré par les **subventions allouées à la FEM** par le Canton et les communes vaudoises, dont les montants sont fixés par décret du Grand Conseil.

Les communes vaudoises sont également sollicitées pour assurer le financement **du loyer des locaux des écoles de musique ainsi que les aides individuelles** accordées aux élèves pour assurer l'accessibilité financière à l'enseignement de la musique. En d'autres termes, ces aides individuelles sont destinées à diminuer le montant de l'écolage de certaines familles, en fonction de leur revenu et de leur situation familiale. La LEM, à son article 32, indique que les communes décident du montant et des modalités de ces aides.

A titre d'information, pour la Commune d'Oron, la participation communale en 2015 à la FEM s'élève à **CHF 38'850.00**, soit **CHF 7.50** par habitant. Selon le protocole d'accord entre le Canton et les Communes, cette participation augmentera de **CHF 1.00** par année jusqu'à atteindre le niveau prévu par la convention, soit **CHF 9.50** par habitant. La prise en charge des loyers des locaux d'enseignement représente quant à elle un montant d'environ **CHF 16'000.00**.

Les autorités communales sont donc appelées à élaborer et faire adopter un règlement communal fixant les modalités des aides individuelles. Ce règlement doit être admis par le Conseil communal puis soumis pour approbation au Département des institutions et de la sécurité (DIS).

La Municipalité s'est donc attelée à l'élaboration d'un règlement sur les subventions aux études musicales et le projet qui vous est présenté a été préalablement validé par le Service des Communes et du logement (SCL).

De compétence de la Municipalité, le barème de la subvention communale a été défini de manière à s'adapter à la situation actuelle avec bien entendu quelques inconnues au niveau des demandes qui lui seront présentées. Le Conseil communal, quant à lui, sera compétent pour accorder le financement nécessaire par le budget ordinaire de la Commune d'Oron (art. 7) et pourra être réadapté en fonction de l'expérience.





Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORON

vu le préavis municipal 10/2015 du 8 juillet 2015

entendu le(s) rapport(s) de la (des) commission(s) désignée(s) pour étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

**d'adopter le règlement communal  
sur les subventions aux études musicales**

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Philippe Modoux



Le secrétaire

Jean-Daniel Graz

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 juillet 2015

**Délégué de la Municipalité :** M. Philippe Modoux, Syndic (finances)





Commune d'Oron

# **REGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX ETUDES MUSICALES**

**2015**



## TABLE DES MATIERES

Article 1	Champ d'application .....	3
Article 2	Ayants droits .....	3
Article 3	Conditions.....	3
Article 4	Participation financière de la Commune.....	3
Article 5	Procédure.....	4
Article 6	Autorité de recours .....	5
Article 7	Financement .....	5
Article 8	Application.....	5
Article 9	Entrée en vigueur .....	5

